



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarantième session**

**Bonn, 4-15 juin 2014**

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

**Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

**Dispositions à prendre en vue des réunions  
intergouvernementales**

**Note de la Secrétaire exécutive**

*Résumé*

Le présent document porte sur trois grandes questions:

- a) La vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP): des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation et les éléments susceptibles de figurer à leur ordre du jour provisoire;
- b) Les futures séries de sessions: on trouvera des informations sur les préparatifs des sessions futures de la Conférence des Parties et de la CMP ainsi que des indications de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre au sujet des dates des séries de sessions qui se tiendront en 2019;
- c) L'organisation du processus intergouvernemental, y compris la participation des organisations ayant le statut d'observateur.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
A. Mandat.....	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	2	3
II. Vingtième session de la Conférence des Parties et dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	3–16	3
A. Introduction.....	3	3
B. Préparatifs des sessions.....	4	4
C. Organisation des sessions.....	5–9	4
D. Réunion de haut niveau.....	10–14	5
E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires.....	15–16	5
III. Séries de sessions futures.....	17–23	6
A. Sessions futures de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	17–20	6
B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention.....	21–23	7
IV. Organisation du processus intergouvernemental.....	24–33	7
A. Améliorations susceptibles d’être apportées au processus intergouvernemental et questions nouvelles.....	24–28	7
B. Organisations participant en qualité d’observateurs au processus intergouvernemental.....	29–33	9
 Annexes		
I. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Conférence des Parties.....		11
II. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....		14

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Selon le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, les fonctions du secrétariat consistent notamment à organiser les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et à leur fournir les services voulus. Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

### **B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est invité à:

a) Donner son avis ou faire des recommandations à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sur l'organisation de leurs travaux pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir en 2014 à Lima (Pérou), y compris le déroulement de la réunion de haut niveau, ainsi que sur l'organisation des travaux des organes subsidiaires, à savoir l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et le SBI, et du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP);

b) Donner au secrétariat son avis sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP;

c) Recommander des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2019, aux fins d'adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session;

d) Procéder à un échange de vues et donner des instructions sur l'organisation du processus intergouvernemental, y compris sur les moyens d'y associer les organisations ayant le statut d'observateur.

## **II. Vingtième session de la Conférence des Parties et dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

### **A. Introduction**

3. La Conférence des Parties a décidé que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2014 se tiendrait à Lima du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 12 décembre 2014, sous réserve de confirmation par le Bureau et de la conclusion d'un accord avec le pays hôte<sup>1</sup>. Au cours de cette période de deux semaines, la Conférence de Lima comprendra les sessions de la Conférence des Parties, de la CMP, du SBI, du SBSTA et de l'ADP ainsi qu'une réunion commune de haut niveau de la Conférence des Parties et de la CMP.

---

<sup>1</sup> Décision 28/CP.19. Ces dates ont été modifiées par rapport à celles qui avaient été fixées au paragraphe 8 a) de la décision 19/CP.17 et au paragraphe 4 de la décision 26/CP.18 pour la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

La Conférence de Lima devrait susciter un vif intérêt et donner aux Parties l'occasion de faire progresser les débats sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre dans le cadre de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires, et d'aller de l'avant dans l'élaboration des éléments d'un projet de texte de négociation dans le cadre de l'ADP.

## **B. Préparatifs des sessions**

4. En vertu de la décision 28/CP.19, le Bureau doit confirmer que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies. En application de la même décision, la Secrétaire exécutive poursuit des consultations avec le Gouvernement péruvien en vue de conclure et signer un accord avec le pays hôte au plus tard à la quarantième session du SBI et du SBSTA. Les préparatifs des sessions sont en cours et des renseignements complémentaires seront fournis durant la quarantième session du SBI.

## **C. Organisation des sessions**

5. Les dispositions relatives à l'ouverture de la Conférence de Lima, le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014, seront conformes à la pratique récente. Le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP ouvrira la vingtième session de la Conférence des Parties et proposera qu'il soit procédé à l'élection du Président de cette vingtième session et de la dixième session de la CMP. La Conférence des Parties examinera ensuite plusieurs points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Il n'est pas prévu que des déclarations soient faites à cette séance, hormis celles qui seront prononcées au nom de groupes de Parties. La séance d'ouverture de la Conférence des Parties sera ensuite levée.

6. La dixième session de la CMP sera alors ouverte et la CMP examinera certains points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendra. On ne prévoit pas non plus de déclarations à cette séance, sauf au nom de groupes de Parties. La séance d'ouverture de la CMP sera ensuite levée.

7. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront ultérieurement dans la semaine en séances plénières afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auront pas été renvoyés aux organes subsidiaires.

8. Au cours de la première semaine, le SBI et le SBSTA devraient achever l'examen de nombreuses questions, notamment celles qui portent sur les travaux en cours et les mandats découlant de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP, et en adresser les résultats à la Conférence des Parties et à la CMP pour adoption. L'ADP devrait achever ses travaux le jeudi 11 décembre et faire rapport à la Conférence des Parties à sa vingtième session.

9. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux des sessions qui précéderont la Conférence de Lima et qui se tiendront pendant celle-ci. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en communiquant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations

correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur Twitter et sur le site Web de la Convention.

## D. Réunion de haut niveau

10. L'organisation de la réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa vingtième session et de la CMP à sa dixième session devrait suivre l'exemple positif des récentes sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, où les déclarations nationales ont été prononcées sans dépasser le temps imparti. Des efforts supplémentaires sont cependant nécessaires pour que les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP puissent se conclure dans les délais prévus. À cet égard, l'ouverture de la réunion de haut niveau, à laquelle participeront des représentants de haut niveau du pays hôte, a été fixée au matin du mardi 9 décembre. Des déclarations seront prononcées par de hautes personnalités et au nom des groupes de Parties, le cas échéant.

11. La Conférence des Parties a demandé que deux dialogues ministériels soient organisés au cours de sa vingtième session:

a) Un dialogue ministériel de session sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée<sup>2</sup>; et

b) Le premier dialogue ministériel biennal sur le financement de l'action climatique, dont la présidence de la Conférence des Parties a été priée de résumer les délibérations<sup>3</sup>.

12. La prochaine présidence mettra en place les autres dispositions nécessaires à la tenue de ces manifestations au cours de la réunion de haut niveau, en concertation avec les Parties et avec le concours du secrétariat.

13. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances communes l'après-midi du mardi 9 ainsi que le mercredi 10 et le matin du jeudi 11 décembre pour entendre les déclarations nationales des ministres et autres chefs de délégation. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Aucune décision ne sera prise lors de ces séances communes. Étant donné le nombre des Parties, il est recommandé, comme aux sessions précédentes, de limiter le temps de parole à trois minutes pour chaque déclaration. Selon la pratique récemment établie, un dispositif d'avertissement sonore permettra d'utiliser au mieux le temps disponible. Le texte *in extenso* des déclarations officielles sera mis en ligne sur le site Web de la Convention.

14. La Conférence des Parties et la CMP tiendront une autre séance commune dans l'après-midi du jeudi 11 décembre pour entendre les déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs. Il est recommandé que, comme aux sessions précédentes, ces déclarations ne durent pas plus de deux minutes. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances distinctes à partir du vendredi 12 décembre au matin pour adopter les décisions et conclusions élaborées au cours de la Conférence, soit une demi-journée plus tôt que lors des sessions précédentes.

## E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

15. L'article 9 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que «le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque

<sup>2</sup> Décision 1/CP.19, par. 7.

<sup>3</sup> Décision 3/CP.19, par. 13.

session». Après avoir consulté le Président et le Bureau, le secrétariat a établi des listes d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP. Ces éléments, qui font l'objet des annexes I et II du présent document, s'inspirent largement des ordres du jour précédents et tiennent compte également des résultats de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP. Ils portent en outre sur des questions d'organisation et de procédure et sur la réunion de haut niveau des ministres et autres chefs de délégation.

16. Les Parties seront invitées à faire part de leurs vues sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP. Compte tenu de ces vues, le secrétariat, en accord avec le Président, établira les ordres du jour provisoires et les diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture des sessions, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

### **III. Séries de sessions futures**

#### **A. Sessions futures de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

17. Dans la décision 28/CP.19, la Conférence des Parties a accepté avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement français d'accueillir la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la CMP, qui se tiendront du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2015<sup>4</sup>. Il a été demandé au Bureau de confirmer que tous les éléments logistiques, techniques et financiers nécessaires étaient réunis pour accueillir ces sessions, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale. La Secrétaire exécutive a en outre été priée de poursuivre les consultations avec le Gouvernement français en vue de conclure un accord avec le pays hôte au plus tard à la quarante-deuxième session du SBI et du SBSTA.

18. La Conférence des Parties a également noté que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP serait issu des États d'Afrique. Elle a pris note de l'offre faite par le Gouvernement sénégalais d'accueillir ces sessions en novembre et décembre 2016.

19. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et de la treizième session de la CMP devrait être issu des États de l'Asie et du Pacifique. À cet égard, le SBI souhaitera peut-être encourager ces États à présenter une offre d'ici à sa quarantième session en vue d'accueillir les sessions en question.

20. Le SBI est invité à examiner la question des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP en fonction des indications ci-dessus.

---

<sup>4</sup> Ces dates ont été modifiées par rapport à celles qui étaient fixées dans les décisions 19/CP.17 et 26/CP.18 pour la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto..

## **B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention**

21. Conformément à la recommandation qu'il avait faite à sa trentième session, tendant à programmer si possible les futures sessions de manière à commencer et à se terminer en milieu de semaine<sup>5</sup>, le SBI sera invité, à sa quarantième session, à recommander des dates pour les séries de sessions de 2019, comme suit:

- a) Du mercredi 12 au dimanche 23 juin 2019 pour la première série de sessions;
- b) Du mercredi 13 au dimanche 24 novembre 2019 pour la seconde série de sessions.

22. Le SBI voudra peut-être donner des indications sur les dates des futures séries de sessions en vue de recommander à la Conférence des Parties de les examiner et de les adopter à sa vingtième session.

23. Le SBI pourrait aussi réfléchir à la question de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP, qui se tiendront en 2015. L'achèvement de la négociation de l'accord de 2015 imposera des exigences sans précédent au processus intergouvernemental, notamment dans les deux semaines de la série de sessions. Les Parties voudront peut-être faire part de leur avis concernant l'idée d'organiser les sessions des organes subsidiaires avant la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la CMP, plutôt qu'en marge de celles-ci, pour que les négociations ne pâtissent pas trop d'un manque de temps lors de ces sessions.

## **IV. Organisation du processus intergouvernemental**

### **A. Améliorations susceptibles d'être apportées au processus intergouvernemental et questions nouvelles**

24. Le SBI a périodiquement donné aux Parties la possibilité d'examiner l'organisation du processus intergouvernemental et d'échanger des vues à ce sujet afin d'éclairer les travaux du Bureau et du secrétariat. À sa trente-sixième session, le SBI a invité les Parties à communiquer leurs vues sur les moyens d'améliorer l'efficacité, l'utilité, la planification et la structure du processus en vue de le rationaliser, notamment en ce qui concerne les incidences budgétaires. Le SBI a chargé le secrétariat de rassembler les vues des Parties et d'en tirer un rapport de synthèse pour examen à sa trente-huitième session<sup>6</sup>.

25. En 2013, quatre communications ont été reçues des Parties (dont trois émanant de groupes de Parties) et ont été mises en ligne sur le site Web de la Convention<sup>7</sup>. Plusieurs expriment des vues similaires concernant l'organisation du processus intergouvernemental, notamment des propositions tendant à établir des réunions intersessions régulières et des séances de bilan en cours de session et à renforcer l'appui à la participation. D'autres propositions figurent dans plus d'une communication, à savoir: transmettre à la session suivante les travaux inachevés; prévoir un nombre suffisant de copies imprimées des documents officiels de session; et faciliter les modalités de participation aux activités informelles en cours de session. Dans toutes les communications, les dispositions concernant les organisations admises en qualité d'observateurs ont été dans l'ensemble

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 115.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2012/15, par. 238.

<sup>7</sup> [http://unfccc.int/documentation/submissions\\_from\\_parties/items/8016.php](http://unfccc.int/documentation/submissions_from_parties/items/8016.php).

jugées satisfaisantes et diverses suggestions ont été faites pour que ces organisations maintiennent leur participation.

26. Le SBI souhaitera peut-être axer les débats menés au titre du point de l'ordre du jour concernant l'organisation du processus intergouvernemental sur des questions qui ne sont pas prises en compte par les présidences dans le cadre des consultations au titre du point de l'ordre du jour de la Conférence des Parties relatif à la prise de décisions dans le processus découlant de la Convention<sup>8</sup>.

27. Le SBI n'ayant pas pu arrêter l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session, les Parties voudront peut-être examiner les points de vue exprimés dans les communications mentionnées au paragraphe 25 ci-dessus ainsi que les questions évoquées dans le document FCCC/SBI/2013/4. En outre, compte tenu des discussions antérieures du Bureau, le SBI pourrait aussi prendre en considération les thèmes préliminaires ci-après en vue des débats, en gardant à l'esprit les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous qui doivent guider les travaux des présidents des organes et des autres personnes chargées de présider les séances:

a) **Fréquence et calendrier des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP.** Au cours des cinq dernières années, le calendrier des réunions intergouvernementales est devenu de plus en plus complexe et chargé. Les Parties souhaiteraient peut-être faire le bilan de la situation en vue de recommander d'éventuelles modifications à apporter à la fréquence des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. Les travaux des divers organes constitués<sup>9</sup>, y compris ceux qui ont été lancés dans le cadre du Plan d'action de Bali<sup>10</sup>, sont devenus un élément important des processus découlant de la Convention et du Protocole de Kyoto. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, il est également prévu d'organiser de nouvelles activités et réunions relatives aux systèmes de mesure, de notification et de vérification. Il a en outre été question de revoir éventuellement le calendrier des réunions après l'accord de 2015. Après la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la CMP, il serait par exemple envisageable de ne plus organiser des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP chaque année mais d'opter pour un cycle biennal, comme c'est le cas pour plusieurs autres processus conventionnels. Les organes subsidiaires pourraient continuer à se réunir deux fois par an: ils tiendraient donc trois sessions entre celles de la Conférence des Parties et de la CMP, ce qui laisserait suffisamment de temps pour faire progresser les travaux et préparer les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. Les Parties pourraient également réfléchir à la question de savoir s'il serait nécessaire, dans cette éventualité, de maintenir les sessions des organes subsidiaires qui se déroulent parallèlement aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. Par ailleurs, les Parties voudront peut-être échanger des vues sur la proposition tendant à fixer en milieu de semaine les dates de début et de fin des sessions futures et adresser une recommandation sur ce sujet à la Conférence des Parties pour examen;

b) **Mesures propres à faciliter la clôture des conférences en temps voulu.** Dans le cadre du processus de la Convention, il a souvent été impossible d'achever les travaux dans les délais impartis aux sessions et de clore les conférences à l'heure prévue. Les dernières sessions ont parfois été prolongées jusqu'à des heures tardives, dépassant l'heure de clôture prévue de douze à vingt-quatre heures, voire trente-six heures. Cela entraîne d'importants désagréments pour les participants et peut aussi avoir de lourdes conséquences financières pour les pays hôtes et soulever des questions quant à la pleine et entière participation des Parties à l'adoption des décisions et conclusions. Plusieurs

<sup>8</sup> FCCC/CP/2013/10, par. 153 à 156.

<sup>9</sup> <http://unfccc.int/bodies/items/6241.php>.

<sup>10</sup> Décision 1/CP.13.

propositions visant à faire progresser les travaux de façon à pouvoir clore les conférences en temps voulu ont été formulées dans le présent document<sup>11</sup>. Le SBI voudra peut-être envisager de recommander à la Conférence des Parties et à la CMP, pour examen, des mesures supplémentaires propres à tirer le meilleur parti possible du temps de réunion;

c) **Calendrier de l'élection du Président de la Conférence des Parties.**

Actuellement, le Président de la Conférence des Parties est élu au début de la première séance de chaque session de la Conférence des Parties et exerce son mandat jusqu'à ce que son successeur soit élu à la session suivante de la Conférence des Parties<sup>12</sup>. Ce processus d'élection a des incidences sur l'autorité du Président lors de la préparation de la conférence qu'il ou elle présidera. Pour permettre au Président de préparer et de présider efficacement la session suivante de la Conférence des Parties et de la CMP, le SBI pourrait envisager de recommander à la Conférence des Parties des procédures suivant lesquelles il serait élu et entrerait en fonctions à la fin de chaque session de la Conférence des Parties;

d) **Élaboration d'ordres du jour provisoires pertinents et cohérents,**

y compris les possibilités de rationalisation et les incidences de la mise en place de plusieurs nouveaux organes. Les ordres du jour provisoires des sessions des différents organes sont devenus relativement longs ces dernières années, d'où une multiplication des séances et un calendrier de plus en plus complexe. La mise en place d'organes constitués et les divers forums peuvent offrir des possibilités supplémentaires d'examiner les tâches, ce qui permettrait du même coup d'améliorer la coordination entre le SBSTA et le SBI et d'abrégier leurs débats;

e) **Travaux des organes subsidiaires et incidences sur la durée des réunions au regard de la mise en œuvre du 2014 du système de mesure, de notification et de vérification** prévu dans les décisions 1/CP.16 et 2/CP.17. Les débats portant sur le régime de mesure, de notification et de vérification nécessiteront des réunions supplémentaires. Il conviendra notamment d'organiser des réunions de groupes de travail pendant les sessions du SBI pour procéder à des évaluations multilatérales dans le cadre de l'évaluation et l'examen au niveau international concernant les pays développés, et des ateliers à intervalles réguliers aux fins des consultations et analyses internationales pour les pays en développement.

28. Compte tenu des questions présentées aux paragraphes 24 à 27 ci-dessus, le SBI voudra peut-être adresser des recommandations à la Conférence des Parties pour examen.

## **B. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental**

29. À sa trente-sixième session, le SBI a demandé au secrétariat de fournir, à sa trente-huitième session, des informations actualisées sur la participation des organisations admises en qualité d'observateurs au processus de la Convention, notamment sur la façon dont les conclusions formulées par le SBI sur ce sujet avaient été mises en œuvre depuis sa trente-quatrième session<sup>13</sup>. Les Parties sont invitées à examiner les informations présentées par le secrétariat aux paragraphes 29 à 35 du document FCCC/SBI/2013/4.

30. De manière générale, au cours des dernières années, la participation d'observateurs au processus intergouvernemental a connu des améliorations importantes et manifestes, à la faveur de dialogues tant officiels qu'informels entre les organisations admises en qualité

<sup>11</sup> Voir les paragraphes 10, 14 et 23 ci-dessus.

<sup>12</sup> Voir, dans le document FCCC/CP/1996/2, l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2012/15, par. 242.

d'observateurs, les Parties et le secrétariat. Parmi ces améliorations, on peut citer la communication des projets de textes de négociation aux observateurs, un meilleur accès aux contributions présentées par les observateurs sur le site Web de la Convention, la participation d'observateurs aux réunions intersessions à accès limité, la possibilité qui leur est offerte de présenter des exposés lors des ateliers, l'utilisation de leurs contributions dans les documents de travail et les publications, la collaboration entre les pays hôtes et les parties prenantes dans le cadre des préparatifs des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, et les dialogues et séances d'information ouverts avec le Bureau, notamment la série de réunions spécialement organisées par les coprésidents de l'ADP avec des observateurs.

31. En outre, il convient de noter l'augmentation du nombre de rencontres entre parties prenantes sur les lieux des conférences, portant sur des thèmes précis tels que les entreprises, les parlementaires, le nouveau mécanisme de marché, les femmes, les villes, les jeunes et la société civile en général. Certaines ont été organisées par des organisations ayant le statut d'observateur, et d'autres conjointement avec la présidence de la Conférence des Parties et de la CMP et/ou avec le secrétariat, avec la participation de conférenciers de haut niveau. La tenue de manifestations de haut niveau va dans le sens de la conclusion formulée par le SBI à sa trente-sixième session, tendant à suggérer aux pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et au secrétariat d'étudier une telle possibilité<sup>14</sup>. Ces manifestations d'une journée ou une demi-journée mettent en avant des activités menées sur le terrain et font surgir de nouvelles idées qui peuvent donner lieu à des échanges de vues dans les négociations officielles. Cette tendance se poursuit en 2014, les organisations de peuples autochtones ayant exprimé l'intention d'organiser des manifestations axées sur un thème durant la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la CMP. Le secrétariat continue de faciliter une telle participation thématique dans la limite des ressources disponibles.

32. Un des domaines qui se prêtent à des améliorations considérables est l'utilisation des technologies en vue d'une participation virtuelle. Cela permettrait à un plus grand nombre de parties prenantes de suivre à distance les négociations et de participer aux réunions parallèles et expositions virtuelles. Le secrétariat a pu fournir au collectif d'organisations représentant la jeunesse des services fondés sur des outils en ligne, comme Skype, lors de manifestations parallèles et de séminaires virtuels sur des questions de fond en prévision de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP, mais il n'a pas été possible de déployer ces moyens à grande échelle pendant les sessions proprement dites en raison de contraintes budgétaires et financières.

33. Compte tenu de ce qui précède et des ressources limitées dont dispose le secrétariat, les Parties sont invitées à fournir de nouvelles directives sur la voie à suivre en ce qui concerne la participation d'observateurs au processus intergouvernemental.

---

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2012/15, par. 241.

## Annexe I

### Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Conférence des Parties

Ouverture de la session.

Questions d'organisation:

- a) Élection du Président de la vingtième session de la Conférence des Parties;
- b) Adoption du règlement intérieur;
- c) Adoption de l'ordre du jour;
- d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
- e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
- f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
- g) Dates et lieux des futures sessions;
- h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

Rapports des organes subsidiaires:

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique<sup>1</sup>;
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre<sup>2</sup>.

Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée<sup>3</sup>.

Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.

Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15:

- a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
- b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.

Rapport du Comité de l'adaptation.

---

<sup>1</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Conférence des Parties mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2014 par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui sont soumis à la Conférence des Parties à sa vingtième session pour examen.

<sup>2</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Conférence des Parties mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2014 par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui sont soumis à la Conférence des Parties à sa vingtième session pour examen.

<sup>3</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Conférence des Parties feront apparaître selon qu'il conviendra l'état d'avancement des travaux entrepris dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:

- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
- b) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.

Examen de la période 2013-2015.

Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats<sup>4</sup>.

Questions relatives au financement:

- a) Accroissement des moyens de financement de l'action climatique de 2014 à 2020;
- b) Rapport du Comité permanent du financement;
- c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat;
- d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
- e) Cinquième examen du mécanisme financier;
- f) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés.

Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

Renforcement des capacités au titre de la Convention.

Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:

- a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);

<sup>4</sup> Les Parties se rappelleront sans doute qu'à la quatrième session de la Conférence des Parties, «il avait été impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question» (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Ce point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur. À sa cinquième session, la Conférence des Parties n'avait pu parvenir à une conclusion sur ce sujet (FCCC/CP/1999/6, par. 18) et, suivant l'alinéa *c* de l'article 10 et l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à son ordre du jour provisoire de sa sixième à sa douzième session, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant une proposition du Groupe des 77 et de la Chine de modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation du SBI, il a été décidé à la quatorzième session de la Conférence des Parties de reporter l'examen de ce point à sa seizième session (FCCC/CP/2008/7, par. 10). À sa seizième session, sur proposition du Président, la Conférence des Parties a reporté l'examen de ce point à sa dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Ce point a été laissé en suspens aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Conférence des Parties et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il sera examiné à la vingtième session de la Conférence.

- b) Questions relatives aux pays les moins avancés.

Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.

Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.

Questions administratives, financières et institutionnelles:

- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013;
- b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015;
- c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention;
- d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.

Réunion de haut niveau:

- a) Déclarations des Parties;
- b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

Questions diverses.

Conclusion des travaux de la session:

- a) Adoption du rapport de la vingtième session de la Conférence des Parties;
- b) Clôture de la session.

## Annexe II

### **Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Ouverture de la session.

Questions d'organisation:

- a) Adoption de l'ordre du jour;
- b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
- c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
- d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
- e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

Rapports des organes subsidiaires:

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique<sup>1</sup>;
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre<sup>2</sup>.

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.

Questions relatives à l'application conjointe.

Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.

Fonds pour l'adaptation:

- a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
- b) Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation.

Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.

Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>3</sup>:

- a) Communications nationales;
- b) Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement;

---

<sup>1</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2014 par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui sont soumis à la CMP à sa dixième session pour examen.

<sup>2</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la CMP mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2014 par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui sont soumis à la CMP à sa dixième session pour examen.

<sup>3</sup> L'expression «Partie visée à l'annexe I» est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

- c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.

Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.

Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

Questions administratives, financières et institutionnelles:

- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2012-2013;
- b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015;
- c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

Réunion de haut niveau:

- a) Déclarations des Parties;
- b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

Questions diverses.

Conclusion des travaux de la session:

- a) Adoption du rapport de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - b) Clôture de la session.
-